

DISPOSITIONS GENERALES :

1 - DUREE :

La location ne pourra être prorogée sans l'accord de l'Agence, le preneur l'acceptant ainsi.

2 - PRIX / CONDITIONS D'ANNULATION :

Le preneur ayant versé une avance sous forme d'un acompte à valoir sur la location, s'engage à prendre possession des lieux à la mise à disposition fixée au contrat et à verser 1 mois avant le jour de l'arrivée le solde du prix de la location quoiqu'il puisse survenir, maladie, accident ou événement imprévu. Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas remplies, l'Agence serait en droit de relouer immédiatement les locaux, objets du présent contrat. Toutefois, le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer. Si les locaux pouvaient être reloués, seul le préjudice subi par le propriétaire et la commission d'agence resteraient à la charge du preneur défaillant. En tout état de cause, l'acompte sur loyer, versé d'avance, restera acquis à titre d'indemnité minimum.

A l'inverse, le défaut de mise à disposition des lieux par le propriétaire comporte versement d'une indemnité au bénéfice du preneur.

3 - DEPOT DE GARANTIE :

Le dépôt de garantie est versé pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux biens loués et aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. Ce présent dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement anticipé du loyer et ne sera productif d'aucun intérêt. Après ou à défaut de la réalisation d'un état des lieux de sortie, cette somme sera remboursée dans le délai de 1 mois suivant le départ du preneur, déduction faite des objets remplacés, des dégradations constatées, des frais éventuels de remise en état et ménage complémentaire. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme.

4 - OBLIGATIONS DU PRENEUR :

Le preneur s'engage à prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance tels qu'ils auront été décrits au recto du présent contrat.

Les meubles ou objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auxquels ils sont destinés. Ceux qui, à l'expiration de la présente convention, seront manquants ou auront été mis hors de service pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le preneur avec l'assentiment de l'Agence. Cette clause s'applique également aux papiers, tentures et à l'immeuble en général.

Il sera retenu, le cas échéant :

- La valeur des objets cassés, fêlés ou manquants
- Le prix du lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie, etc...qui auraient été tâchés.

Le preneur s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auxquels ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués.

Les locaux présentement loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué au recto, sauf accord préalable de l'Agence.

Le preneur devra laisser exécuter dans les lieux les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués et des éléments d'équipement communs.

Le preneur ne pourra introduire dans les locaux présentement loués **aucun animal** (sauf accord express de l'Agence).

A titre d'occupant des lieux, le preneur se conformera au **Règlement Intérieur** qui lui sera remis à son arrivée. Dans le cas où le preneur renouvellerait la location, avec ou sans interruption, les commissions seraient dues à l'Agence pendant les nouvelles périodes de location, conformément aux honoraires du cabinet.

Le preneur devra rendre à l'Agence l'inventaire contrôlé et signé et l'informer de toute anomalie constatée dans les quarante-huit heures. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur ou son représentant dans les quarante-huit heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

5 - ASSURANCES :

Le preneur sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques de vols, d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande de l'Agence. En conséquence, cette dernière décline toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurance pourrait exercer en cas de sinistre.

Une assurance annulation facultative est disponible auprès de l'agence immobilière : conditions d'assurance détaillée à demander lors de la réservation. Ne pas oublier d'indiquer le nom des occupants sur le contrat de location.

Le client ayant souscrit l'assurance annulation reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales du contrat.

6 - RESILIATION :

A défaut de paiement aux échéances fixées ou d'inexécution d'une clause quelconque du présent engagement, l'Agence pourra exiger la résiliation immédiate de la présente convention et le preneur devra quitter les lieux loués sur simple ordonnance du juge des référés.

7 - ATTRIBUTION DES COMPETENCES :

Pour l'exécution des présentes, les parties mentionnées au recto conviennent que le tribunal compétent sera celui du ressort de la situation du logement loué.

8 - PRESTATIONS ANNEXES :

Les prestations supplémentaires achetées par le client via notre biais (forfaits de remontées mécaniques / matériel de skis / cours de ski / transferts) sont vendus sans assurance. Si vous désirez, merci de la demander directement aux prestataires.

9 - REMISE DES CLEFS :

Dans le cadre d'une location sur la station de Flaine :
Galerie Marchande - niveau -1 - Flaine Forêt

Dans le cadre d'une location sur le Hameau de Flaine :
General Store - Hameau de Flaine

**ATTENTION : Le client se verra remettre les clés
à partir de 17 h00.**